



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE

L'Union sociale pour l'habitat désignée ci-après par le sigle "Ush", dont le siège est 14 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, et représentée par Monsieur Frédéric PAUL, Directeur général,

L'Afpols, organisme de formation du mouvement professionnel Hlm, dont le siège est 2 rue Lord Byron, Paris 8^{ème}, et représentée par Monsieur Franck MARTIN, Directeur,

Et

L'académie de Créteil représentée par Madame Florence ROBINE, Rectrice de l'académie de Créteil, Chancelière des Universités,

L'académie de Paris représentée par Monsieur François WEIL, Recteur de l'académie de Paris, Chancelier des Universités,

L'académie de Versailles représentée par Monsieur Pierre-Yves DUWOYE, Recteur de l'académie de Versailles, Chancelier des Universités.

OBJECTIF

Cette convention entre les académies d'Île-de-France, l'Union sociale pour l'habitat, représentant le mouvement Hlm, et l'Afpols organisme de formation professionnelle du mouvement Hlm, a pour objectif de renforcer les collaborations entre le secteur Hlm et l'Éducation nationale en vue de favoriser l'insertion professionnelle des jeunes et des adultes. Elle concerne les formations CAP Gardien d'immeubles (GI), Bac Pro Services de Proximité et Vie Locale (SPVL), BTS Professions Immobilières (PIM), BTS Economie Sociale Familiale (ESF), Diplôme d'Etat de Conseiller en Economie Sociale Familiale (CESF) et BTS Services et Prestations des Secteurs Sanitaire et Social (SP3S).

Considérant, d'une part, que l'Ush :

- représente l'ensemble des organismes Hlm pour ce partenariat dont l'action est par nature commune aux différentes familles d'organismes Hlm,
- souhaite apporter son concours à l'Education nationale en développant ce type de partenariat sur des diplômes utilisés dans le secteur professionnel,
- souhaite également valoriser l'obtention de ces diplômes en VAE (Validation des Acquis de l'Expérience),
- recherche une meilleure adéquation de la relation emploi/formation et de la relation offres de formation et besoins en recrutement des professionnels,
- souhaite développer la collaboration de l'AFPOLS avec les formations initiales.

Considérant, d'autre part, que les académies d'Île-de-France souhaitent favoriser :

- l'accueil des élèves, d'apprentis, de stagiaires de la formation continue et étudiants¹ en période de formation ou de stage auprès des bailleurs sociaux,
- l'insertion professionnelle des titulaires des diplômes visés par la convention dans le secteur du logement social,
- la poursuite d'études des jeunes dans la filière,
- les échanges Ecoles / Entreprises et les échanges professionnels de l'éducation / professionnels du logement social.

Les parties déclarent par cette convention leur volonté de renforcer leurs relations en recherchant la complémentarité de leurs compétences, et conviennent de la mise en place des différents axes de collaboration décrits ci-après.

¹ Dans la suite de la convention et des fiches action, le terme « élève » correspondra aux différents statuts énoncés : élèves sous statut scolaire, apprentis, étudiants et stagiaires de la formation continue

AXES DE PARTENARIAT

Article 1^{er} : Information et communication sur les métiers

Les **partenaires** contribueront à l'information des élèves, des chefs d'établissement, des enseignants, des chefs de travaux, des conseillers d'orientation et des personnels des organismes Hlm par :

- la diffusion de supports d'information sur les métiers du logement social et les parcours professionnels correspondants, co-construits entre les partenaires,
- la communication par l'Ush, d'une liste actualisée de tous les organismes Hlm d'Île-de-France, issue de l'annuaire des organismes Hlm,
- la participation à des salons professionnels, à des conférences thématiques et à des manifestations visant à informer sur les métiers et les emplois dans le secteur d'activité,
- l'organisation de visites de sites.

Article 2 : Actualisation des connaissances des personnels de l'Éducation nationale

L'Ush participera à l'actualisation des connaissances des personnels enseignants de l'Éducation nationale afin d'appréhender les évolutions des problématiques, des enjeux et des métiers des organismes Hlm.

Cela pourra prendre plusieurs formes en fonction des besoins :

- des sessions plénières d'actualisation des enjeux du secteur pour l'ensemble des enseignants, des directeurs d'établissement et des directeurs de CIO, en fonction de l'actualité du mouvement Hlm,
- des demi-journées ou journées d'immersion des enseignants au sein d'organismes volontaires,
- la participation d'enseignants au congrès annuel de l'Ush.

Article 3 : Formation professionnelle initiale des élèves

Afin de garantir aux élèves une formation en milieu professionnel pertinente tout en répondant aux besoins des organismes Hlm, les partenaires s'engagent à :

- organiser la communication entre les organismes Hlm et les établissements scolaires afin que les jeunes puissent trouver en Île-de-France des terrains pour réaliser leurs périodes de formation et/ou de stages,
- renforcer la collaboration des professionnels des organismes : mise en œuvre des situations d'évaluation, participation aux jurys d'examen, interventions en centres de formation, mise en place de situations d'apprentissage (réalisation de supports pédagogiques, création d'outils...) à co-construire le contenu pédagogique du diplôme par différents types d'actions possibles,
- favoriser la préparation à l'insertion professionnelle future.

Article 4 : Evolution des métiers, des emplois, des formations et des diplômes

Les métiers du mouvement Hlm étant en évolution, il est nécessaire de pouvoir adapter également les savoirs et connaissances des élèves. Ainsi, les partenaires s'engagent à mener des études sur l'évolution des besoins de qualifications en fonction des évolutions des métiers pour que l'Ush, membre de plusieurs CPC, puisse alimenter les réflexions des commissions.

Afin d'assurer aux jeunes en formation une meilleure chance d'insertion professionnelle au sein des organismes Hlm, les partenaires s'engagent à organiser des échanges avec les responsables RH des organismes pour identifier leurs besoins en recrutement.

Article 5 : Validation des acquis de l'expérience (VAE) et formation professionnelle continue

Afin de répondre aux besoins d'évolution professionnelle des salariés en organismes, les signataires s'engagent à développer toutes actions visant le développement de la VAE pour les demandes de diplômes visés par la convention.

Le réseau francilien des DAVA/CAVA, Dispositifs et Centres Académiques de Validation des Acquis, structures des Rectorats responsables de la mise en œuvre de la VAE, propose d'informer et d'accompagner dans leur démarche, les salariés des organismes Hlm.

En cas de non validation totale, le réseau des DAVA/CAVA propose d'apporter un conseil post-jury aux salariés concernés pour les aider à mieux rebondir vers la certification.

Pour favoriser la réussite des salariés, les trois académies franciliennes s'engagent, par l'intermédiaire du réseau des GRETA, à développer une offre de formation modulaire adaptée aux besoins des candidats qui n'obtiendraient qu'une validation partielle du diplôme.

Cette offre sera adressée aux organismes Hlm via l'USH pour diffusion aux salariés intéressés.

Les professionnels Hlm seront incités à participer aux jurys de VAE pour les diplômes visés.

Article 6 : Promotion de l'égalité des genres dans les formations et les métiers

Afin de favoriser la mixité des publics dans les formations, il est nécessaire de faire évoluer chez les élèves les représentations des formations et des métiers potentiels dans le secteur du logement social.

L'information auprès des élèves de la représentativité féminine et masculine dans les différents métiers du logement social et des attentes des bailleurs sera développée.

L'adéquation des calendriers et l'identification de dates clés pour la mise en œuvre de ces actions doivent être recherchées afin d'optimiser les actions à déployer.

MISE EN OEUVRE DE LA PRÉSENTE CONVENTION

La présente convention de partenariat constitue le cadre de référence de la coopération entre l'Ush, l'Afpols et les académies de Créteil, Paris, Versailles. Les accords particuliers entre l'Ush, les établissements scolaires et tout autre partenaire souhaité feront l'objet de conventions spécifiques.

Un comité de pilotage, composé de représentants de chacune des parties signataires, définira le plan d'actions à privilégier dans le cadre de la convention de partenariat.

Article 7 : Composition du comité de pilotage

Le comité de pilotage est composé de la manière suivante :

- pour les académies d'Île-de-France :
 - les Recteurs ou leurs représentants (Délégué Académique à la Formation Professionnelle Initiale et Continue ou Délégué Académique aux Enseignements Techniques)
 - un représentant académique de la Validation des Acquis de l'Expérience
 - un responsable académique des partenariats École-Entreprise
 - un représentant des corps d'inspection pour chacun des diplômes
- Pour l'Union sociale pour l'habitat, des représentants de :
 - de l'Ush,
 - des fédérations Hlm,
 - de l'AORIF - Union sociale pour l'habitat d'Ile de France,
 - de l'Afpols,
 - des organismes Hlm.

En outre, le comité pourra inviter toute personne qualifiée pour une action particulière.

Article 8 : Missions du comité de pilotage

Le comité de pilotage est chargé :

- de veiller au respect des orientations de la convention cadre,
- d'élaborer le plan d'actions et d'organiser sa mise en œuvre,
- d'évaluer les actions mises en œuvre.

Il se réunit deux fois par an au minimum et rédige un compte-rendu aux parties.

Article 9 : Evaluation des actions

La première réunion du comité de pilotage aura lieu six mois après le lancement du partenariat afin d'évaluer le démarrage des actions.

Les actions à mener sont rédigées sur des fiches action annexées à la présente convention.

Article 10 : Règles de confidentialité

Les informations recueillies tant dans les organismes Hlm que dans les établissements scolaires à l'occasion de la présente convention de partenariat, aussi bien par les élèves en formation que par les personnels peuvent revêtir un caractère confidentiel. Le cas échéant, les parties s'engagent à en avertir leurs personnels de sorte que l'utilisation d'informations en dehors de la présente convention de partenariat ne puisse être faite sans le consentement des parties intéressées.

Article 11 : Date d'effet et durée

La présente convention prend effet à compter du jour de la signature pour une durée de trois ans. Au terme de cette période elle sera, le cas échéant, renouvelée au vu du bilan de mise en œuvre établi par le comité de pilotage.

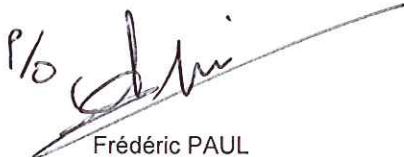
Elle peut être dénoncée ou modifiée par avenant, à la demande de l'une ou l'autre des parties. Cependant, en cas de dénonciation ou de non renouvellement, un préavis de quatre mois sera respecté. Toute action déterminée pour l'année scolaire en cours sera menée à son terme pour ne pas pénaliser les élèves.

Les litiges seront traités à l'amiable entre les parties ou, à défaut, par les juridictions compétentes.

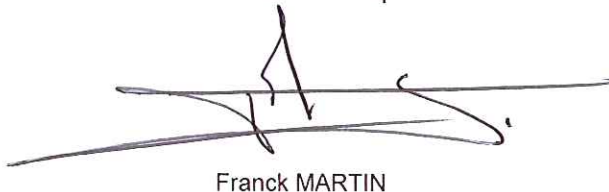
Fait à : Le2013

En cinq exemplaires originaux

Le Directeur général de
Union sociale pour l'habitat


Frédéric PAUL

Le Directeur de l'Afpols

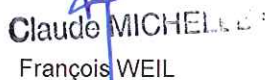

Franck MARTIN

La Rectrice de l'académie de Créteil,
Chancelière des Universités


Florence ROBINE

Le Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des Universités

Pour le Recteur de l'Académie de Paris,
et par délégation
Le Directeur de l'Académie de Paris


Claude MICHELLE
François WEIL

Le Recteur de l'académie de Versailles,
Chancelier des Universités


Pierre-Yves DUWOYE

FICHE ACTION N° 1
COMMUNICATION EN DIRECTION DES ENSEIGNANTS, DES ETABLISSEMENTS
ET DES ELEVES
Article 1 de la convention

Objectifs	Fournir aux acteurs des établissements scolaires publics et privés sous contrat des informations sur le secteur du logement social,
Public concerné	Chefs d'établissement, chefs de travaux, enseignants, élèves,
Contenu et modalités	Par internet, revues professionnelles, Accès à la bourse de l'emploi de l'Ush, Accès aux stages potentiels, conférences, salons professionnels, Accès à l'actualité dans le domaine du logement social et à la réglementation professionnelle pour les élèves et étudiants et pour les enseignants, Liens sur les sites internet respectifs de l'Ush, de l'Afpols des bailleurs sociaux (notamment leurs extranets locataires qui contiennent des informations sur les métiers) et de l'éducation nationale.
Moyens	Ush Afpols Bailleurs sociaux Gestionnaires d'établissement
Calendrier	Mise en ligne sur les sites respectifs pour fin 2013
Evaluation	Lors de réunions pédagogiques, comités de pilotage et visites d'établissements.
Indicateurs retenus	Réponse à enquête de satisfaction Ush/EN

FICHE ACTION N° 2.1
PRESENTATION DE L'EVOLUTION DU SECTEUR DU LOGEMENT LOCATIF SOCIAL AUX
ENSEIGNANTS ET PERSONNEL D'ORIENTATION

Article 2 de la convention

Objectifs	Actualiser les connaissances des personnels enseignants, Informers les chefs d'établissement et les chefs de travaux des lycées publics et privés sous contrat et les directeurs de CFA concernés par les diplômes de la convention. Informers les directeurs de CIO de l'évolution du secteur du logement social locatif
Public concerné	Professeurs des lycées publics et privés sous contrat, formateurs et enseignants de CFA dispensant les formations visées par la convention, Directeurs de CIO, conseillers d'orientation psychologue de la région Ile de France, Chefs d'établissement et chefs de travaux.
Contenu et modalités	Présentation du partenariat Ush –Afpols - Académies d'Île-de-France L'histoire du logement social en France, Les grands enjeux du logement social, Présentation des métiers et des parcours professionnels possibles, La Politique de stage d'un organisme Hlm, Les outils disponibles : bourse de l'emploi, brochure, fiches métiers, Restitution de la participation au congrès des enseignants
Moyens	Inspecteurs des Académies d'Île-de-France Enseignants Représentants de l'Ush et de l'Afpols
Calendrier	Réunion d'échange et d'information une fois par an (pour l'année 2013 : le mardi 26 novembre 2013 matin) Lycée à préciser
Evaluation Indicateurs retenus	Fiche d'évaluation Nombre et qualité des personnes présentes Taux de participation

FICHE ACTION N° 2.2
ACTUALISATION DES CONNAISSANCES DES ENSEIGNANTS

Article 2 de la convention

Objectifs	Développer les compétences et actualiser les connaissances des professeurs relatives au secteur du logement social.
Public concerné	Professeurs intervenant dans les sections des formations concernées par la convention.
Contenu et modalités	Journée(s) d'immersion des enseignants en milieu professionnel, Journée de formation des enseignants au sein d'organismes Hlm, Participation à des promenades urbaines, visites de sites, etc... Participation d'enseignants au congrès Hlm annuel, Information sur « la semaine des Hlm » et diffusion aux élèves.
Moyens	Organismes proposés par l'Ush ou recherchés par les enseignants
Calendrier	Au cas par cas, les actions d'immersion et de formation en organisme se situant plutôt entre janvier et mai et en fonction des disponibilités des enseignants et des organismes. 2 publics sont visés : les enseignants qui ont déjà suivi une formation dans le cadre de la précédente convention et tous les enseignants concernés par les sections de l'actuelle convention.
Evaluation Indicateurs retenus	Nombre de professeurs accueillis en immersion / formation chez les bailleurs Exploitation du stage de formation dans la mise en œuvre des apprentissages : supports pédagogiques issus du milieu professionnel, qualité des situations professionnelles.....

FICHE ACTION N°3.1
ELABORATION D'UN DEPLIANT DE PRESENTATION DE L'ENSEMBLE DES FORMATIONS

Article 3 de la convention

Objectifs	Réaliser un support de communication accessible sur internet afin de favoriser la diffusion de l'information relative aux formations visées par la convention. Permettre aux élèves et aux étudiants d'avoir un outil de communication à transmettre aux organismes du secteur du logement locatif social.
Public concerné	Bailleurs sociaux Directeurs / Responsables ressources humaines Tuteurs, Maîtres de stage Elèves
Contenu et modalités	Présentation des différentes formations : fonctions, activités professionnelles, formes d'évaluation (ponctuelle et CCF) Objectifs, organisation et contenu des stages Offre de formation
Moyens	Ush IEN, IA-IPR, Professeurs ressources
Calendrier	2014
Evaluation	Utilisation par l'Ush et les établissements scolaires
Indicateurs retenus	Nombre et qualité des contacts établis entre les bailleurs sociaux et les établissements établis suite à la diffusion.

FICHE ACTION N° 3.2
ACCUEIL ET SUIVI DES ELEVES EN STAGE
VALORISATION DES DIPLOMES AUPRES DES BAILLEURS
Article 3 de la convention

Objectifs	Développer les compétences professionnelles des élèves dans le domaine de l'habitat social
Description de l'action	Accueil des élèves chez les bailleurs sociaux pour accomplir leurs périodes de formation en milieu professionnel Accueil des étudiants chez les bailleurs sociaux pour leur période de stage
Public concerné	Les élèves concernés par les formations de cette convention.
Contenu et modalités	Information et communication auprès des bailleurs sociaux, Présentation des formations concernées, Mise en relation des entreprises et des équipes pédagogiques, Accompagnement et suivi du jeune en entreprise Participation à l'évaluation des compétences acquises
Ressources humaines et financières	Représentants des corps d'inspection Ush Equipes pédagogiques des établissements de formation
Calendrier prévisionnel	Adapté aux calendriers de stages définis par chaque établissement de formation
Evaluation Indicateurs retenus	Pourcentage d'élèves / étudiants des sections cibles ayant effectué leur période de stage chez un bailleur social Nombre de conventions signées Nombre de représentant des bailleurs sociaux participants aux jurys d'examen (CCF, épreuves ponctuelles)

FICHE ACTION N° 3.3
COLLABORATION DE PROFESSIONNELS DES ORGANISMES A LA FORMATION
PROFESSIONNELLE DES ELEVES

Article 3 de la convention

Objectifs	Développer les compétences professionnelles des élèves dans le domaine de l'habitat social
Description de l'action	S'appuyer sur la pratique professionnelle et l'expertise des professionnels de l'habitat social pour enrichir les contenus de formation,
Public concerné	Tous les élèves des diplômes visés
Contenu et modalités	Interventions de professionnels de l'habitat social en centres de formation sur des points de techniques ou de méthodes Accueil d'élèves pour répondre à leurs besoins d'informations
Ressources humaines et financières	Professionnels, salariés d'organismes Hlm Représentants des corps d'inspection DCF Equipes pédagogiques des établissements de formation
Calendrier prévisionnel	A définir au cas par cas, en fonction des sollicitations des établissements et de la disponibilité des bailleurs sociaux.
Évaluation	Nombre d'élèves des sections cibles ayant bénéficié des interventions de professionnels de l'habitat social
Indicateurs retenus	Nombre d'interventions réalisées Nombre d'élèves ayant été accueillis par des bailleurs sociaux dans le cadre de leur formation

FICHE ACTION N° 3.4
FAVORISER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ELEVES
Article 3 de la convention

Objectifs	Favoriser la mise en relation des élèves avec le secteur professionnel Hlm
Description de l'action	Transmettre aux élèves des informations sur les offres d'emplois disponibles au sein des organismes Hlm.
Public concerné	Tous les élèves des diplômes visés
Contenu et modalités	Information sur les sites des offres d'emploi des bailleurs (bourse de l'emploi de l'Ush, sites internet des organismes, ...)
Ressources humaines et financières	Professionnels, salariés d'organismes Hlm Représentants des corps d'inspection DCF Equipes pédagogiques des établissements de formation
Calendrier prévisionnel	A définir au cas par cas, en fonction des sollicitations des établissements et de la disponibilité des bailleurs sociaux.
Évaluation Indicateurs retenus	Nombre d'élèves des sections cibles embauchés chez des bailleurs sociaux à l'issue de leur formation.

FICHE ACTION N° 4
ECHANGE SUR L'EVOLUTION DES METIERS ET DES EMPLOIS DES ORGANISMES HLM ET SUR
LES FORMATIONS

Article 4 de la convention

Objectifs	Identifier les besoins en recrutement des organismes Hlm pour orienter les académies et les rectorats d'Île de France sur les décisions d'ouvertures / fermetures de classes.
Public concerné	Ush, Organismes Hlm d'Île-de-France, Education nationale.
Contenu et modalités	Analyse des rapports de branches « emplois et compétences » des différentes fédérations Hlm, Animation de réunions d'échange avec les directeurs ressources humaines des bailleurs, via l'Aorif, Analyse des offres d'emplois proposées sur la bourse de l'emploi en Île de France,
Moyens	Ush Aorif Organismes Hlm Corps d'inspection DAET
Calendrier	Une à deux réunions sur la durée de la convention
Evaluation	Retours sur les besoins en emplois, les profils visés et l'évolution des métiers.
Indicateurs retenus	Actualisation des référentiels de l'éducation nationale

FICHE ACTION N° 5
INFORMATION EN DIRECTION DE L'USH, PAR L'EDUCATION NATIONALE DE L'EVOLUTION DE LA FILIERE

Article 4 de la convention

Objectifs	Communiquer des informations relatives aux évolutions des référentiels, des diplômes, aux modalités de certification des formations visées par la convention.
Public concerné	Ush, Afpols, organismes Hlm
Contenu et modalités	Présentation des modifications relatives aux contenus des référentiels et à la certification.
Moyens	Animation : Corps d'inspection Internet, rencontres informelles en fonction des besoins, du contexte et de l'actualité
Calendrier	En fonction des besoins, du contexte et de l'actualité
Evaluation	Contacts et relations de communication assurés
Indicateurs retenus	